

vantes notes sur l'Écriture, et dans ses belles préfaces sur les livres qu'il a traduits de l'hébreu. C'est par elles que nous devons juger de la conduite qu'il a tenue dans sa manière de traduire nos écritures; et que nous apprendrons à ne point dépriser un texte parce qu'il ne l'a point suivi servilement.

L'Église, qui a mis S. Jérôme parmi ceux de ses plus illustres docteurs, a montré par là combien elle était satisfaite de ses commentaires, de sa version surtout qu'elle a adoptée. Elle ne pouvait donner un témoignage plus éclatant de son respect et de sa vénération pour nos écritures hébraïques, que par le cas qu'elle a toujours fait des travaux d'un si célèbre écrivain sur la Bible.

Il nous serait facile d'aller encore plus loin en suivant d'autres travaux entrepris en différents temps sur la matière que nous avons en vue : ils ne peuvent qu'assurer à notre texte primitif du Vieux Testament toute son intégrité essentielle.

Cette suite de siècles qui se sont écoulés depuis la mort de S. Jérôme, arrivée en 420 (1) de l'ère chrétienne, jusqu'à l'époque de l'imprimerie, ce qui forme un espace de mille et quelques années, offrirait plus d'un trait analogue à nos considérations. Les monuments ecclésiastiques, déposés dans nos annales, nous feraient voir que les églises chrétiennes n'ont

sibyllinis oraculis, et Responsionem ad objectiones nuper Criticæ sacræ. Inter ejusdem Simonii Opuscula critica adversus eundem. Vossian; Edinburgi 1685, p. 19 et seq., 25, seq., 30, seq.,

Il serait inutile de revenir sur nos pas. Mais nous ne saurions passer à M. Simon, ce qu'il vient de dire de S. Jérôme et de sa manière d'interpréter l'Écriture. Ce critique, toujours plus porté à faire naître des doutes qu'à éclaircir les difficultés, se refuse lui-même sans s'en apercevoir. Il assure plus bas (*loc. cit.*, pag. 245) que S. Jérôme témoigne dans une de ses lettres qu'il s'est appliqué à traduire plutôt le sens que les mots, et à éviter cette trop grande affection qu'il le reprend dans la version d'Aquila, lequel avait exprimé jusqu'aux étymologies ou aux propriétés des termes.

Quoique le S. docteur, dit encore M. Simon, ait été beaucoup plus réservé dans sa traduction de l'Écriture que dans ses autres versions, il a étendu néanmoins ces mêmes règles aussi bien à l'interprétation de la Bible, qu'à ses autres traductions, ainsi qu'il paraît manifestement par une lettre qu'il écrivait à S. Augustin sur ce sujet. Il les a même appliqués jusqu'aux périodes; et quand il a reconnu qu'elles étaient trop longues et trop embarrassées, ou qu'il y avait des redites, il n'a fait aucune difficulté de les abrégier et de n'en rapporter simplement que le sens. Ce que M. Simon ajoute encore, assez dans ce que nous avons établi nous-mêmes ci-dessus, touchant la méthode que S. Jérôme a suivie dans sa traduction.

Il s'en faut donc bien, de l'aveu même de M. Simon, que S. Jérôme ne se soit prescrit aucune règle dans ses travaux sur nos livres saints. Voyez encore les *Nouvelles observations de M. Simon sur le texte et les versions du Nouveau Testament*, part. II, chap. 3, pag. 185 et suiv. de l'édition de Paris, 1695. Il y parle des règles que S. Jérôme donne pour bien traduire les livres sacrés. Ce que nous venons d'en rapporter d'après notre critique, prouve que lui-même est peu constant dans ses assertions; qu'il détruit souvent d'une main ce qu'il bâtit de l'autre.

(1) Guillelmus Cave, *loc. cit.*, tom. I, sec. V, p. 268.

jamais regardé notre original avec mépris, ni avec indifférence (1). Ils prouvent au contraire qu'à l'exemple des Origène, des Pamphile, des Eusèbe, des Lucien, des Hésychius et des Jérôme, plusieurs savants hommes (2) ne cessèrent de recourir à la vérité hébraïque, soit dans leurs commentaires, soit dans leurs explications de quelques passages difficiles de l'Écriture, quelque estime qu'ils fissent d'ailleurs des versions. Tels furent les Procope de Gaze (3), les Cassiodore (4), les Eucler (5), les Bède, les Aleuin, ce restaurateur des lettres dans les Gaules (6), les Lanfranc et une infinité d'autres dont nos fastes chrétiens ont consacré les noms à la postérité. Sans nous engager dans ces recherches qui ont occupé la plume d'un savant écrivain (7), contentons-nous d'observer que les travaux que nous venons d'exposer, comme ceux qu'on a entrepris avant la renaissance des lettres, quoique moins multipliés, mais également utiles à la religion et aux bonnes études, ne peuvent que mériter la reconnaissance de tous les âges et de tous les pays. Ces mêmes travaux sur nos Écritures sont la plus belle preuve qu'on puisse donner, que le texte primitif des livres saints du Vieux Testament nous a été transmis dans toute sa conservation essentielle.

Si les lettres eussent moins perdu dans ces siècles où l'ignorance ne se fit que trop sentir, nous posséderions plus d'un trésor dont nous regrettons inutilement.

(1) Confer. Joan. Martianus, *Prolegomena in Divinam Bibliothecam S. Hieronymi*, Operum ejusdem, sæculi tom. I præmissa, prolegomen III, num. 5.

(2) Confer. Humfred Hody, *de Testibus originalibus*, etc., lib. III, part. I, cap. 7 et seqq., pag. 509 et seqq., et part. II, cap. 5 et seqq., pag. 507 et seqq.

(3) *Commentar. ad Genes.* cap. I, 4. *Vit. supra.* col. 589, not.; idem, *ad Gen.* cap. XV et XXIV; idem, *in Isaiam*, cap. XVII et XXX. Confer. Humfred Hody, *ibid.*, p. 553 et seqq.; Joan. Martianus, *loc. cit.*

(4) *Quod si tamen aliqua verba reperitur absurda posita aut ex his codicibus*, quos B. Hieronymus in *editione Septuaginta interpretum emendavit, ut quos ipse ex hebræo transtulit, intrepide corrigenda sunt*; aut, sicut B. Augustinus ait, *recurrat ad græcum Pandecten, qui omnem Legem divinam disposuit continere collectam*; vel, *quibus possibilibus fuerit, hebræam Scripturam, vel ejus doctores repirere non desistant. Debet enim ut nuda ad nos venit salutaris translatio, inde iterum redat decora correctio.* Cassiodorus, de *Institutione divinarum Litterarum*, cap. 15.

Opor. edit. jam cit. romagens, tom. II, pag. 548.

(5) Humfred Hody, *loc. cit.*, pag. 465 et seqq.

(6) Idem, *ibid.*, pag. 406 et seqq.; pag. 409 et seqq. Vid. Jacobi de Long, *Biblioth. sacræ*, cap. 4, sec. 4, pag. 235 et seqq.; *Histoire littéraire de la France par des religieux bénédictins*, tom. IV, pag. 8 et suiv., et pag. 19.

(7) Hody, *locis citatis*. Parmi les œuvres de S. Jérôme nous avons des petites notes et des scolies sur la version de ce Père, qui montrent que leur auteur savait très-bien l'hébreu, et prouvent d'une manière évidente qu'il s'était servi d'un texte essentiellement le même que celui que nous avons encore. L'auteur, qui était un chrétien ou un juif converti au christianisme, vivait dans le VIII^e siècle ou au commencement du IX^e. On lui attribue aussi les *Questions ou Traditions hébraïques sur les livres des Rois et des Paralipomènes* qu'on lit également parmi les œuvres de S. Jérôme.

lement la perte, peut-être même bien des richesses que nous ne connaissons point. Quels traits lumineux ne répandraient pas sur la pureté et sur l'intégrité de notre original hébreu, tel qu'il est de nos jours, tous ces ouvrages qui sont restés confondus dans la nuit des temps, et desquels nous ne trouvons que des fragments ou de simples citations dans les anciens! Quels secours ne tirerions-nous pas encore de quelques auteurs des bas siècles, si leurs travaux sur l'Écriture étaient passés jusqu'à nous, plus conservés et moins interpolés par la licence des copistes?

Je m'aperçois qu'on pourra dire que les solides études, ainsi que la plupart des sciences, tombèrent bientôt avec la ruine de l'empire romain; que la dévastation des peuples du Nord amena la barbarie et avec elle la chute des lettres dans tout l'Occident. On n'objectera encore que depuis cette époque funeste au progrès des bonnes études si nécessaires à écarter de nos originaux sacrés ces taches que l'ignorance était seule capable d'y introduire, on ne voit pas que les langues savantes, l'hébraïque entre autres, fussent cultivées dans nos écoles avec quelque application. Peut-être même ajoutera-t-on qu'elles furent absolument négligées; car l'état des bonnes études dut toujours se trouver en raison de nos progrès dans ces mêmes langues.

N'exagérons point tant les malheurs de ces siècles. Nos perles ne sont point telles qu'on voudrait nous les faire envisager. La religion sainte n'a rien perdu. Les études languissent, il est vrai; elles étaient même limitées; mais plus elles étaient bornées, plus ceux qui s'y adonnaient s'attachaient à des objets utiles. Quoique les savants fussent rares, et les études imparfaites, observe très-bien M. l'abbé Fleury (1), en parlant des siècles qui nous occupent, elles avaient cet avantage que Pojjet en était bon. On étudiait les dogmes de la religion dans l'Écriture, dans les Pères et dans les Canons. Le foi de l'Église était respectée. L'autorité de la révélation, cette autorité puissante qui écrase l'orgueil de l'esprit humain, n'était point un joug importun. On croyait que la religion n'était point arbitraire; qu'il ne suffisait point d'être citoyen; qu'il fallait encore être chrétien. Il y avait peu de curiosité et d'invention, mais une haute estime pour les anciens. On se bornait à les étudier, à les copier, à les compiler et à les abréger. C'était le moyen le plus sûr de conserver la tradition et le dépôt sacré de nos livres saints. On méconnaissait le grand art de penser de nos jours, cet art perdue et dangereux, qui se répand avec fureur dans le corps de la société, et qui séduit tant d'esprits faibles par les vaines lueurs d'une raison aussi superbe que trompeuse.

Nos pères n'ont point vu du sein de la poussière, de nos pères effrayant lever sa tête altière, Foutler les livres saints, insulter aux mortels,

(1) *Discours sur l'Histoire ecclésiastique*, 5^e discours depuis l'an 600 jusqu'à l'an 1100, édit. de Paris, in-4^o, 1708, art. 21, pag. 556.

Et d'un pied dédaigneux renverser les autels (1).

La manière d'enseigner était encore la même des premiers temps. Les écoles étaient dans les cathédrales, surtout dans les monastères, qui furent des asiles pour la doctrine et la piété, tandis que l'ignorance et la barbarie inondaient le reste du monde. On y gardait soigneusement des livres de plusieurs siècles, et on en transcrivait de nouveaux exemplaires; c'était une des occupations des moines. *Il ne nous resterait guère de livres sans les bibliothèques des monastères, que je compte, dit le savant auteur d'où j'emprunte une partie de ces réflexions, entre les principaux moyens dont la Providence s'est servie pour conserver la religion dans les temps les plus misérables* (2).

Disons ce qui en est. Ces siècles que nous taxons tant d'ignorance, ne furent point tels qu'on y a entièrement perdu de vue nos manuscrits hébreux. Nous voyons même que ceux d'entre les savants qui ne pouvaient consulter ce texte primitif, sentaient la nécessité d'y recourir (3) par le moyen des Juifs, et profitaient de leurs lumières. La littérature hébraïque n'y reparut pas toujours avec un certain éclat; elle y éprouva même plus d'une révolution; mais elle s'y soutint assez pour que notre texte original se trouvat toujours à l'abri des infidélités des copistes et de la malice des hommes. On y vit paraître de temps en temps de savants juifs convertis à la foi de Jésus-Christ, ainsi que des docteurs chrétiens, principalement occupés à des travaux sur l'Écriture; et ils ne pouvaient s'y adonner sans consulter nos propres originaux. Tels furent les Robert Gros head, évêque de Lincoln, les Roger Bacon, les Hugues de Saint-Cher, les Nicolas de Lyra, les Paul, évêque de Burgos

(1) Voyez *Réflexions sur le Poème de la Religion naturelle* (composé par M. de Voltaire), édit. de Paris, 1756, pag. 5.

(2) M. l'abbé Fleury, *loc. cit.*, art. 22, pag. 341 et suiv.

(3) C'est ce qu'on voit par une note critique, insérée dans un manuscrit d'une Bible latine qu'Étienne II, abbé de Cléaux fit corriger au commencement du XII^e siècle (l'an MCIX), et dont parle le P. le Long (*Biblioth. sacr.*, cap. 4, sect. 1, tom. I, pag. 325) d'après le témoignage du savant éditeur des ouvrages de S. Bernard (*Opusum ejusdem sancti enra*, D. Jo. Mabillon, p. 41 *Appendicis* tom. IV). Voici ce que porte cette même note : « Unde nos multum de discordia nostrorum librorum quos ab uno interprete susceperimus, admirantes, Judæos quosdam in sua Scriptura peritis adimimus, ac diligentissime lingua romana inquisivimus de omnibus illis Scripturarum locis, in quibus illi partes et versus, quos in prædicto nostro exemplari inveniebamus, et jam in hoc opere nostro insercbamus, quosque in aliis multis historicis latinis non inveniebamus, qui suos libros plures eorum nobis revolventes, et in locis illis ubi eos rogabamus, hebraicam sive chaldaicam Scripturam romanis verbis nobis exponentes, partes vel versus pro quibus turbabatur, minime repererunt. Quapropter hebraice atque chaldaice veritati et multis libris latinis, qui illa non habebant, sed per omnia duabus illis linguis concordant, credentes, omnia illa superflua prorsus abrasimus, veluti in multis aliis libri locis apparet, et præcipue in libris Regum, ubi major pars erroris inveniebatur. »

et quantité d'autres qui se distinguent dans la littérature grecque et hébraïque (1).

L'exemplaire manuscrit de la Bible latine (2), revue

(1) Vid. Humfred Hody, de *Bibliol. Testib. originat.*, lib. III, part. II, cap. 12, pag. 419 et seqq.

(2) Paru en 1749 ce ms. dans la bibliothèque de nos dominicains de Paris, du collège de la rue Saint-Jacques. Il est transcrit sur de beaux parchemins en lettres à demi-gothiques, et forme quatre grands volumes in-fol. Le révérendissime P. Brémont, d'heureuse mémoire, connu honorablement dans la république des lettres, et dont les bienfaits me seront toujours présents, avait trop à cœur l'étude des langues orientales pour négliger ce qui y avait du rapport. Les sages réglemens qu'il fit renouveler à ce sujet dans le chapitre général tenu à Boulogne en 1748, où il fut élu supérieur de tout l'ordre, le prouvent assez. Ce savant homme, qui sentait tout le prix du ms., parce qu'il était bon connaisseur lui-même, ordonna qu'on en tirât copie. En 1749, il fit destiner à ce travail quelques jeunes étudiants du noviciat général de Paris, où il y avait depuis cinq années un cours de langues sous la conduite de M. l'abbé de Villefroy. J'étais du nombre de ceux qui devaient transcrire ce précieux ms., mais des circonstances qui n'intéressent aucunement le public, et auxquelles nous ne nous attendions pas, firent malheureusement échouer notre projet. En multipliant cet exemplaire, nous fussions mis à l'abri de mille accidents qui n'ont que trop privé la religion et les lettres de tant d'excellents ouvrages égarés peut-être pour toujours.

M. Simon a donné une notice assez détaillée de ce ms. dans ses *Nouvelles observations* sur le texte et les versions du Nouveau Testament (part. II, ch. 1, pag. 428-441). Je crois toutefois ne pas devoir me contenter de renvoyer simplement à ce qu'il en a écrit, cet excellent ouvrage, étant du ressort de la matière que je traite, exige que je le fasse connaître ici d'une manière particulière par quelques exemples que je rapporterai bientôt. On doit observer auparavant que la Bible manuscrite dont il s'agit, et sur laquelle les dominicains ont revu la Vulgate, ne peut être un de ces exemplaires que le célèbre Aleuin corrigea par ordre de Charlemagne, et qui furent écrits du temps de ce prince. Mais il n'est pas douteux que les dominicains n'aient eu de ces anciens mss. lorsqu'ils firent leur correction de la Bible latine. Antiqui (codices) Fr. dominicanorum, qui ante annos 500 ex codicibus Caroli Magni jussu conscriptis, Bibliis, aut Bibliorum partem, in Francia emendarunt. Tertius (codex) litterarum magnitudine conspicuus, qui ante annos 500 ex Caroli Magni Bibliis undequaque collectis, jussu, ut praefato habet, F. Jordani magistri ordinis predicatorum et F. Hugonis prioris provincialis in Francia, correctus fuit. Lucas Brogenis, *Not. in cap. III libri Job*, in cap. X *Proverbia. Notationes in sacra Biblia*, edit. antwerpensis, 1580, pag. 97 et 480.

Aleuin n'entreprit sa révision que pour rapprocher de la version originale de S. Jérôme notre édition Vulgate latine, qui, de son temps, avait contracté grand nombre de fautes de copistes. Cet habile homme s'acquitta très-bien d'une commission si importante; et, dans un siècle où tous les livres étaient manuscrits, et qu'on en conservait soigneusement des copies dans les bibliothèques publiques, surtout dans celles des églises, il lui était aisé de se procurer de très-nombreux exemplaires de la Bible latine, dont quelques-uns remontent jusqu'à son temps de S. Jérôme. De ce père à Aleuin il y avait moins de quatre cents ans; et nous vit-on sortir de ses mains une édition pure et dépourvue de la Vulgate. Aleuin dédia ce grand ouvrage à Charlemagne. Dans son épître dédicatoire, qui est la vingtième parmi le recueil de ses Œuvres, il dit à cet empereur: *Sacros libros in unius clarissimi corporis sanctitatem commozos, atque diligenter emendatos,*

dans le treizième siècle par les religieux dominicains de France, peut faire juger que la critique sacrée

vestra clarissima auctoritati dirigere curavi. Charlemagne fut très-satisfait de cette édition, et la manière dont il en parle prouve qu'Aleuin avait rempli parfaitement les ordres de ce prince: *Am pridem imperatoris Veteris ac Novi Testamenti libros librarium imperatoris depravatos, Deo nos in omnibus adjuvante, exarumina corceimus. Eiusdem praefatio in Homiliarium Pauli Diacon. Confer. Mabillon Vett. Analecta. Paris, 1725, pag. 25.*

La même édition qu'Aleuin, âgé de quatre-vingts ans, acheva dans son abbaye de S. Martin de Tours, vers l'an 802, se répandit aussitôt dans les Églises latines par l'autorité de Charlemagne. Mais à force d'en multiplier les copies, les transcriptions y insèrent plus d'une addition en forme d'claircissements; de sorte que du temps de Hugues de Saint-Victor, qui vivait au commencement du douzième siècle, les exemplaires communs de la correction d'Aleuin étaient si entremêlés, qu'il était difficile de distinguer ce qui appartenait à la version de S. Jérôme ou aux autres interprètes. *Usu autem pravo invalescente, qui nonnullam solita magis quam vera appetit, factum est ut, diversas diversis sequentibus translationes, iam tandem omnia confusa sint ut pene nunc cui tribuendum sit ignoretur. Hugo à S. Victore, Lib. de Scripturis et Scripioribus sacris, cap. 9, Oper. tom. I edit. Rothomae, 1648, pag. 5.*

Ce détail touchant la révision d'Aleuin est nécessaire pour bien juger du travail de nos doctes dominicains. Si leur Bible manuscrite eût été encore telle qu'Aleuin l'avait corrigée, ils ne l'auraient point chargée de toutes ces notes critiques, ni de tant de lignes ou d'oboles, comme ils l'ont fait. Ainsi le texte du ms. est une de ces éditions communes qui étaient fort répandues dans le temps que les dominicains entreprirent leur révision, c'est-à-dire en 1256. Par un règlement du chapitre général tenu à Paris dans la même année, sous le B. Jourdain, Il général de l'ordre, on voit en effet qu'ils étaient alors occupés à cette correction de la Bible. *Que tous les exemplaires de la Bible à l'usage de l'ordre soient revus, corrigés et ponctués selon la correction que font actuellement nos religieux destinés à ce travail dans la province de France. Volumus et mandamus, ut secundum correctionem quam faciunt Fratres, quibus hoc injungitur in provincia (Francia) aliae Bibliis ordinis corrigantur et purgantur. Couler. Edmond. Martene, *Thesaurus novus Anecdotorum*, tom. IV, num. 54, col. 1676.*

On voit également par ce statut que le ms. des dominicains doit dater à peu près de la même année, puisque les notes critiques qui l'accompagnent, soit dans les marges, soit dans le corps de l'ouvrage, sont écrites d'une même main que le texte. Mais donnons quelques exemples touchant la manière dont ces doctes critiques se sont acquittés de leur travail dans ce bon ms., connu sous le nom de *Correctorium Bibliorum*; M. Simon nous fournira quelques uns de ces exemples.

Au chapitre IV, verset 8 de la Genèse, ils observent en marge que S. Jérôme assure que ces mots: *Egradiantur foras*, ne sont point du texte hébreu, quoiqu'on les trouve dans le samaritain et dans les exemplaires latins. *Jo. (Hieronymus) dicit quod hoc superfluum in nostris codicibus et samaritanis, nec est in hebraeis.*

Au chapitre VIII, verset 7 du même livre, sur cet endroit: *Qui egradiantur et non revertentur*, qui est un de ceux que les censeurs de Bouze, dit M. Simon, n'ont pas jugé à propos de corriger, il y a à la marge qu'on lit ce passage dans quelques exemplaires latins sans la particule négative, conformément au texte hébreu: *וַיֵּצְאוּ וְלֹא שָׁבוּ*, et qu'un certain André a aussi donné la même interprétation à cette leçon. *Quidam antiqui habent: Qui egradiantur et revertentur*

ne fut point négligée en Occident, dans ces âges mêmes où le goût des bonnes études paraissait presque éteint.

tur donec; unde in hebraeo habetur: Qui egressus est extens et revertetur donec. Quam Litteram etiam exponit Andreas.

Au chapitre VII du Lévitique, verset 19, il y a dans le texte de ce ms.: *Qui fuerit mundus, vescetur ea*. Ils remarquent, dans une note sur cet endroit, que le pronom *ea* ne se rapporte point au mot *caro* qui précède immédiatement, mais à celui qui est auparavant; et qu'on lui montre leur exactitude à éclaircir les mots équivoques; ils s'appuient ici de l'autorité de Radulphe, des anciens exemplaires latins et de l'original hébreu; ils ajoutent que les glosses et les postilles lisent en un autre sens: *Qui fuerit immundus*; mais cette leçon, qu'ont suivie quelques commentateurs, est fautive. *A (antiqui codices) He (hebraei) habent: Qui fuerit mundus, vescetur ea; et referunt non ad proxime dictum, sed ad carnem sanctam, de qua superius (vers. 18) locutus est, ut dicit Radulphus, glossae et postillae exponunt: Qui fuerit immundus, etc.*

Il règne dans tout ce ms. une note qui mérite d'être considérée. Quoique S. Jérôme eût fait sa traduction sur l'hébreu, les copistes ne laissent pas d'y insérer dans la suite quelques additions, jointes ensemble plusieurs interprétations ou éclaircissements. Les dominicains ont tâché de remédier à ces imperfections, qui étaient autrefois bien plus fréquentes dans les éditions communes de la Vulgate qu'elles ne le sont présentement. Ces additions sont marquées, on dans le texte du ms. par une ligne au-dessous des mots superflus, ou dans une note à la marge, et souvent dans l'un et dans l'autre la marge expliquant plus au long la disposition du texte; on lit, par exemple, au chapitre V du Lévitique, verset 4: *Vel bene et non fecerit* V du Lévitique, verset 4: *Vel bene et non fecerit*. Ces mots, et non *fecit*, sont barrés d'une ligne rouge au-dessous, pour marquer qu'ils sont superflus; et les lettres qu'on voit au-dessus, *Ita et He*, signifient qu'ils ne sont ni dans Raban ni dans l'hébreu; aussi ne se trouvent-ils point dans la Vulgate.

Notre édition latine ayant été faite sur l'hébreu, nos critiques ont eu raison d'avoir souvent recours à ce même texte. M. Simon en apporte des exemples.

Il est à propos de considérer que les dominicains n'ont pas barré d'un obole ou ligne rouge au-dessous tous les endroits de leur édition latine qu'ils savaient n'être point dans l'hébreu. Ils n'ont point osé apparemment le faire, dit M. Simon, à cause du grand nombre d'exemplaires latins où ils trouvaient des additions. C'est ainsi qu'au chapitre IX, verset 25 du livre I des Rois, ils lisent comme il y a dans notre Vulgate: *Straetive Sui in solario, et dormivit*, sans aucune ligne au-dessous de ces mots. Ils ont toutefois obvié suffisamment à cela, en avertissant à la marge qu'on ne les lit ni dans l'hébreu ni dans Héde, mais qu'ils se trouvent communément dans les exemplaires latins, tant anciens que modernes. *B. et H. non habent, sed M. sum de manibus innotuerunt gus, etc.* avec le reste du même verset, que nous lisons dans notre édition, sont marqués de lignes dans le ms. des dominicains. On a observé en même temps à la marge qu'ils ne sont ni dans l'hébreu ni dans quelques anciens exemplaires latins; qu'on les trouve néanmoins dans les modernes et dans quelques anciens.

Nos doctes dominicains suivent constamment cette méthode dans le ms. Leurs notes critiques sur les marges et quelquefois sur les mots mêmes du texte latin du Vieux Testament, où ils indiquent les diverses leçons non seulement du latin, mais encore celles de l'hébreu et de la version grecque des LXX, font voir qu'ils entendaient parfaitement la langue hébraïque, et qu'ils étaient très-exercés dans la critique sacrée. Pour ce qui concerne le Nouveau Testament, ils y

Ce qu'il y a d'admirable dans le manuscrit en question, c'est que depuis Origène et S. Jérôme, on n'a

suivent à peu près le même plan que sur l'Ancien; mais ils y ont répandu moins de notes, et ils se sont contentés quelquefois de faire connaître les diversités de leçon par un simple *vel, ou, à la marge*, sans spécifier ni les exemplaires ni les auteurs d'où ces variétés ont été prises (Voyez M. Simon, *loc. cit.*, pag. 158 et suiv.). Il manque dans ce ms. tout le Psautier, qui, selon les apparences, formait un volume à part. Comme les notes qui accompagnent le manuscrit sont dans les marges mêmes, il ne peut qu'être différent de celui dont parle Luc de Bruges (*Not. in caput XIX libri Job supra cit.*, pag. 98), ou plutôt celui-ci a été copié sur le premier, mais avec cette différence que le transcritur a jugé à propos de renvoyer à la fin les remarques critiques que les dominicains avaient écrites en marge; et pour indiquer ce renvoi, il a mis à la marge du texte un petit signe en or. *Biblia illa à S. Dominici Fratris correctio nonnullas habent sub finem notas quas signo aureo in textu margine collocatas lectur milititer*; Lucas Brogenis, *loc. cit.* Couler. Jacobus Ehard, *Scriptores ordinis predicatorum*, sec. XIII, tom. I, pag. 197, seq.

M. Simon, qui a examiné de près le ms., et qui le loue beaucoup, ne paraît pas cependant assez équitable dans le jugement qu'il porte du travail de nos dominicains; ce docte critique voudrait leur enlever une partie de la gloire qu'ils ont méritée par une entreprise si utile. Appuyé d'une prétendue tradition, que ce ms. était un don de S.-Louis, M. Simon dit qu'il se peut faire que ce religieux monarque ait donné à nos dominicains du collège de S. Jacques l'un de ces mss., ou plutôt quelque autre avec de semblables remarques qui n'étaient pas si étendues, et qu'ils auront eux-mêmes augmentées, ayant eu chez eux, ajoute-t-il (*loc. cit.*), des personnes très-savantes dans les langues orientales et dans la critique de l'Écriture. Mais si M. Simon avait bien observé l'écriture de ce ms., qui est partout égale, et ne peut par conséquent venir que d'une même main; s'il avait encore mieux fait attention au temps que les dominicains de France s'occupèrent à cette révision, il aurait sans doute reconnu que les remarques critiques du ms. sont toutes d'ailleurs absolument fausses, comme l'a très-bien montré le savant père Ehard (*loc. cit.*, pag. 197, seq.), qui prouve même que le fameux *Correctorium* de Sorbonne, dont il donne une notice, n'est qu'un abrégé de celui du comte de Saint-Jacques.

Cette révision de la Bible latine fut si bien regardée dans l'ordre, que dans un de nos chapitres généraux tenu à Paris en 1256 sous le général Humbert, on défendit expressément à tous nos religieux de se servir des correctives de la Vulgate latine, faites à Sens. *Correctiones Bibliis senonesis non approbandus, nec volumus quod Fratres innotantur illi correctioni.* Acta capituli gen. Paris. habiti an. 1256. Vid. Martene, *loc. cit.*, col. 4715.

De là l'empressement qu'on eut chez nous de multiplier les exemplaires de cet excellent ms. dans les différentes provinces de l'ordre. Nous le considérons pendant longtemps, surtout avant la déclaration du concile de Trente, et les éditions de Sixte V et de Clément VIII, comme l'unique règle qu'on devait suivre dans la lecture de la Bible. Et c'est de la même source que sont venus probablement tous ces ms. qu'on trouve encore dans quelques maisons de notre ordre sous le nom de *Correctio*, *Correctiones* ou de *Correctorium Bibliis*.

Dans la bibliothèque de l'Académie Pauline de Leipzig, appartenant autrefois aux dominicains, qui y avaient aussi un collège pour leurs étudiants, on conserve avec le plus grand soin un de ces ms. composé par les mêmes religieux. La manière dont il

reprocher? Raymond Martin, qui avait fait une étude si approfondie des livres saints, aurait-il osé avancer dans un livre entrepris pour la défense de la foi et le triomphe de la religion, que les oracles des prophètes qui regardaient le Messie, sa doctrine, ses mystères, les circonstances de sa vie et de sa mort, étaient bien plus exprimés dans le texte hébreu, qu'ils ne le sont dans les versions de l'Écriture (1)? A quelle fin aurait-il protesté de ne vouloir s'attacher ni à la traduction grecque des LXX, ni à celle de saint Jérôme (2) pour suivre uniquement le texte hébreu?

J'avoue qu'en employant cette méthode, notre auteur, comme l'observe le R. P. Tournon (5), a eu le double avantage et de se rendre moins suspect à ses adversaires, et de les combattre avec plus de force. Mais il n'est pas moins certain que tout le tissu de cet ouvrage prouve manifestement l'original hébreu, conservé jusqu'alors dans toute son intégrité essentielle.

Qu'on me permette de le dire : la littérature hébraïque, d'où dépend en quelque façon la conservation du sacré dépôt du texte primitif du Vieux Testament, a été beaucoup à l'ordre de S. Dominique. Consacré par état à la défense et à la propagation de la Foi, cet ordre s'occupait presque dès sa naissance, à des travaux sur l'Écriture qui seraient honneur à notre siècle. Toujours attentif à faire fleurir cette littérature qui a procuré de si solides avantages à la religion, il fit de bonne heure, et renouvela dans ses différents chapitres généraux des règlements (4) tous relatifs à l'étude des langues savantes. Si le concile général de Vienne, observe encore notre célèbre Père Tournon (5), d'après un autre écrivain (6), fit en 1314, un décret pour or-

donner que dans le collège romain, ainsi que dans les universités de Paris, de Bologne, d'Oxford et de Salamance, on enseignât désormais publiquement l'hébreu, le chaldéen et l'arabe; ce fut à l'imitation de ce qui se pratiquait déjà dans les écoles des FF. prêcheurs, surtout en Espagne. De là sont ces ouvrages de littérature orientale qu'ils nous ont laissés, et qui ont tant contribué à venger nos textes originaux des insultes de l'erreur.

Jetons quelques regards sur l'état où se trouvaient les lettres hébraïques dans les âges qui nous restent à parcourir. Cette considération nous mènera aux avantages que la religion et les bonnes études ont retirés de cette branche de la littérature, par les travaux qu'elle a fait naître sur le texte primitif des livres du Vieux Testament.

Le XIV^e siècle ne donne, à la vérité, que peu d'écrivains dans ce genre d'études que nous avons en vue; mais leurs ouvrages, ceux (1), par exemple, de Nicolas de Lyra, de Richard, archevêque d'Armagh, en Irlande, et de quelques autres, servent également à marquer le fil de la tradition de leur temps, ainsi que des âges antérieurs, touchant l'authenticité et la pureté de l'original hébreu.

Le XV^e siècle se trouve beaucoup plus fertile en écrivains (2) : la littérature grecque et hébraïque commença à y fleurir même avec éclat : on y voit une foule de savants la cultiver avec succès; et elle reprend encore de nouvelles forces dans le siècle suivant. La Bible polyglotte de Complute, qui parut alors, et qui fut le fruit des plus laborieuses recherches sur nos originaux sacrés, présente un événement honorable aux lettres et à la religion; il comble de gloire les savants auteurs auxquels nous sommes redevables d'une si grande collection. Quelle meilleure preuve peut-on donner qu'on ne négligeait point dans ces temps-là ces solides études, si nécessaires à maintenir la pureté et l'intégrité de l'original du Vieux Testament?

Vers le même temps, Sanctes Pagnini, après avoir confronté et examiné avec la dernière exactitude les anciens manuscrits qu'il put retrouver (3) en hébreu, en chaldéen et en grec, entreprit une nouvelle version (4) latine de toutes nos Écritures. Le dessin oxoniens en Angle, et en honnois en Italie, et en salmantiens en Hispania, constituèrent professeurs linguarum hebraicae, arabicae et chaldaicae periti, qui linguas easdem doceant, etc. Franciscus Penia, Notae auditor, Notae in vitam S. Raymundi de Peniaforti, edit. roman., 1601, pag. 66. Confer. Clar. Ant. Tournon, loc. cit., pag. 501.

(1) Vid. Hunfred Hody, de Textibus original., cap. 12, pag. 431, seqq.

(2) Idem, *ibid.*, pag. 458, se. 10. Confer. Paulus Colonnesius, *Gallia Orientalis, sive Galliarum qui linguam hebraicam vel alias orientales excolerant, Viar., etc.* Hagae Comitum, 1665, pag. 4, seqq.

(3) Sixtus Senensis, *Bibliotheca sancta*, lib. IV, pag. 469.

(4) On a dit que Sanctes Pagnini fut, après S. Jérôme, le premier des interprètes qui nous donna une version latine du texte hébreu. Sanctes Pagninus Lucensis post Hieronymum primus Biblia hebraica

de Sanctes Pagnini, mort en 1341 (1), parut si grand à Léon X, que ce souverain pontife ne se contenta pas de l'approuver, mais il voulut même fournir aux frais de l'impression, afin d'avancer un ouvrage aussi intéressant. Cette version, à laquelle l'auteur travailla pendant vingt-cinq ans, et qu'il termina avant l'année 1518, ne fut cependant imprimée qu'en 1528 (2). Les

*integra in latinum fidelissime convertit. Joan. Buxtorfius, epistola dedicatio lexico hebraico et chald. praefata. Mais notre savant dominicain s'est assez illustré par son érudition orientale et par ses écrits, sans lui attribuer une gloire qui ne lui est point due. Cette opinion, suivie par quantité d'écrivains, soit catholiques, soit protestants, ne saurait subsister avec ce que l'histoire littéraire nous apprend d'Adam Eston, d'abord moine de Norwich en Angleterre, ensuite cardinal, et mort vers l'an 1597. On assure qu'il avait traduit en latin toutes nos écritures hébraïques à l'exception du Psautier. Robert Wakefeld, aussi Anglais, mort en 1538, chapelain du roi Henri VIII, et savant dans les langues orientales, qu'il professa dans différentes académies, dit dans son *Traité de la Sincérité du texte hébreu*, qu'il possédait la version latine de ce cardinal, et qu'elle lui fut dérobée par un chartreux nommé Richard Colier. Jean Boleus (*Scriptorum Illustrum Majoris Britanniae... Catalogus, centuria 7, § 15*) parle de cette version. Voyez encore, la lettre de M. Colomies à M. Justel, touchant l'*Histoire critique du Vieux Testament* de M. Simon. Vous trouverez cette lettre à la suite d'un petit ouvrage d'Isaac Vossius, intitulé : *Observationum ad Pomponianum Mejan appendix, etc.* Londini, 1686. Confer. Hunfred Hody, de *Textibus original.*, lib. III, part. II, cap. 12, pag. 440 et 450. Jacobus le Long, *Bibliothec. sacr.*, sect. 5, cap. 4, pag. 284.*

(1) Jacobus Echarid, *loc. cit.*, tom. II, pag. 115.

(2) Comme cette première édition qui est dans notre bibliothèque de Casanate, est extrêmement rare, j'en vais transcrire le titre afin de la faire mieux connaître : *Biblia. Habes in hoc libro, prudens lector, utriusque Instrumenti novam translationem a R. S. T. doctore Sancte Pagnino Lucensi concionatore apostolico praedicatoris ordinis, nec non et librum de interpretamentis hebraicorum, aramaeorum, graecorum que nominum sacris in literis contentorum, in quo iuxta idionam cujuscumque linguae, proprie ponuntur interpretationes, derivationes, ac eorum compositiones admissum disjuncturum, ciantur loca, et codicum latinorum variantes subnotantur et corrupta ac depravata propria restituntur scriptioni; accensus quoque per impositas virgulas commostrarunt, singulis in capitulis quo sint versus in hebraeis codicibus recensentur, ut pauca desideranda habes et in libri fronte ejusdem *excursus*, i. e. abbreviationem librorum historiarum veteris Instrumenti, et errorum castigationes, quas quisque exacte conspiciens suum corrigat librum, duas Joannis Francisci Praei Mirandulae Domini egregias epistolas ad eundem, epistolam translatioris ad Clementem VII. P. M. et programmi in quo maximis efferantur laudibus sacrae litterae, 1528, in-4^o.*

Après le frontispice, on voit les deux lettres d'Adrien VI et de Clément VII à la fin du livre de l'Apocalypse : Veteris ac Novi Instrumenti nova translatio per reverendum sacrae theol. doct. Sanctem Pagninum Lucensem. nuper edita, explicit. Impressa est autem Lugduni, per Antonium du Ry calcographum... impressis Francisci Turcii et Dominici Bertinici, Lincensium, et Jacobi de Gimio, bibliopole, civis florentini, anno Domini 1527, die vero 29 Januarii.

C'est la première Bible latine qu'on ait numéroté et distingué les versets de chaque chapitre. Dans l'épître dédicatoire de l'auteur à Clément VII, je trouve une anecdote honorable à la mémoire de ce page. Voici ce que Pagnini lui dit : « Clemens Quintus

deux lettres des papes Adrien VI et Clément VII, qu'on voit à la tête de cette édition, sont encore un témoignage public du cas que le saint-siège a toujours fait de nos écritures grecques et hébraïques.

Nous nous dispensons bien volontiers, d'entrer dans le mérite de cette traduction latine que Pagnini nous a laissée. Quels que puissent être (1) les défauts qu'on y a remarqués, elle fait beaucoup d'honneur à ce savant dominicain. Son travail est infiniment utile, en ce qu'il fixe l'étymologie ou la propriété de la plupart des termes hébreux.

Il n'est pas nécessaire que nous suivions les autres travaux qu'on vit paraître dans le même siècle, comme ceux de Thomas Malvena (2), autre dominicain très-versé dans la littérature hébraïque; ceux aussi du

Pont. Max. indicto Vienna concilio, ut essent in christianorum academiis qui hebraas, qui graecas publice profiterentur literas sanxit; ut, jam coeets viris aliquot peritis, novam piissimè translationem condidit sacrarum literarum, ut quae in suis vel temporum vetustate, vel libratorum incuria, aut hereticorum malitia, sunt admissa peccata errataque per illum possit lectiois sacrae fides restituari. Confer. J. Campanus Praet. in *Palmas et alii apud Hunfred Hody, loc. cit.*, cap. 15, pag. 478.

(1) Quand on considère sans préjugé toute l'étendue du projet de Sanctes Pagnini et la manie dont il l'exécuta, son travail mérite notre reconnaissance. Sixte de Siemie (*Biblioth. sancta*, lib. IV [Confer. Jacob. Echarid, *Scriptors ora. pred.*, tom. II, pag. 116]), qui était si capable d'apprécier ces sortes d'ouvrages, en fait aussi un bon éloge; et M. Huët, qui était un assez bon juge, *De claris interpres*, lib. III, cap. 5, § 15, l'estime encore beaucoup. Il ne paraît que Gualtherus (*Praefat. in Origenis opera*) en ait porté un jugement trop rigoureux. J'en dis presque autant de quelques autres qui ont examiné cette version. (Voy. Richard Simon, *Histoire critique du Vieux Testament*, liv. II, ch. 20, pag. 514, suivantes. Ejusd. *Disquisitiones crit.*, cap. 22, pag. 182, seqq.; Jo. Gottlob Carpovius, *Crit. sacr.*, part. I, cap. 7, § 4, pag. 720, seqq.)

Avouons que notre interprète a un peu trop négligé la Vulgate, qui fournit de grandes lumières sur la vraie intelligence des termes hébreux. Disons aussi que Pagnini s'est ordinairement trop attaché à l'interprétation bornée des docteurs juifs, parce qu'il ne devait pas suivre si scrupuleusement le pur sens grammatical. S. Jérôme a employé une tout autre méthode dans sa traduction. Le devoir d'un interprète n'est point tant de rendre les termes de son texte selon la rigueur de la grammaire que de s'appliquer à en bien développer le sens. C'est là le plus grand défaut qu'on puisse reprocher à la version de Pagnini; aussi, pour être très littérale, en est-elle devenue souvent obscure, rude et barbare; elle n'est pas même exemptée de vices; mais ne refusons pas à ce savant religieux le tribut de louange qui lui est dû par bien des titres. Sa traduction a servi, pour ainsi dire, de canevaas, à tant d'autres versions, soit latines, soit en langues vulgaires; ce n'est à vous dans la suite sur l'Écriture. On conviendrait à fait quelque peu de progrès dans la littérature hébraïque quel convenir que cette traduction est très-propre à bien faire entendre la lettre du texte; car elle a de l'exactitude et de la fidélité.

(2) La version latine qu'il fit immédiatement sur l'hébreu, ne va que jus qu'au XVI^e chapitre, vers. 16, d'Isaïe, sa mort, arrivée en 1528, l'empêcha de la terminer tout entière, ainsi qu'il en avait eu le dessein. On trouve cette traduction parmi ses *Commentaires sur l'Écriture*, qui parurent à Lyon, en 1650, en cinq volumes in-fol.

cardinal Cajétan, religieux du même ordre; ceux enfin d'Arias Montanus, qui ne fit que retoucher la version de Pagnini, sans la rendre beaucoup meilleure, au jugement de plus d'un critique. Nous tirons également ce que d'autres interprètes de l'Écriture firent dans ce temps-là, tels qu'Isidore Clari, moine du mont Cassin, et ensuite évêque de Foligno, Sébastien Munster, Léon de Juda, Sébastien Châtillon ou Châteillon, connu sous le nom de Castalon, Tremellius, Junius, André et Luc Osiander, et autres. Les différentes traductions de ces derniers auteurs, quoique flétries par un juste jugement de l'Église, annoncent néanmoins que les protestants ainsi que les catholiques, se réunissaient alors sur ce point fondamental, que la vérité hébraïque subsistait en son entier.

Le même siècle nous offre une époque bien affligeante pour la religion. Une partie de l'Occident se détache de la foi de nos pères. Les hérésies de Luther et de Calvin y causent tour à tour et y forment une division dont nous sommes encore malheureusement témoins. Cependant du sein même de ces disgrâces la religion vit comme renaitre la littérature hébraïque, et depuis lors elle a pris des accroissements qui devraient lui assurer un état à jamais stable. C'est que dans des temps aussi fâcheux on sentit encore davantage de quelle importance il était d'étudier à fond nos originaux sacrés, pour repousser avec force les traits de l'impie et de l'erreur.

A mesure que l'on vit l'hérésie faire des progrès et se masquer sous le voile de la littérature grecque et hébraïque, plus aussi s'appliqua-t-on à l'étude des langues orientales et à la connaissance de nos manuscrits hébreux. La belle Polyglotte d'Anvers fut publiée par les ordres de Philippe II, roi d'Espagne, dans le temps même que les erreurs de Luther et de Calvin faisaient le plus de bruit. Cette magnifique collection ne pouvait paraître plus à propos. Les catholiques montraient par cette sorte de travaux combien ils respectaient les originaux de l'Écriture, et de quel œil ils considéraient l'étude des langues orientales. Quelque divers que paraisse d'abord l'objet de ces langues, elles ne concourent pas moins à un but général (1); elles se prêtent mutuellement du secours; elles s'éclairent les unes et les autres, parce qu'elles partent toutes d'un principe commun, je veux dire qu'elles ont presque le même génie.

Ce n'est pas au reste que la vraie intelligence du

(1) Confer. Albert. Schultens, *Oratio inenarrabilis de Fontibus ex quibus omnis lingua hebraea notitia manavit, originum vitis et defectibus*, pag. 15, seq.; ejusd. *Horum hebraea, sive hebraea lingua antiquissima natura et indoles ex Arabia penetrabilibus revocata*, lib. I, tom. I, passim; ejusd. *Originum hebraearum*, tom. II, cap. I, pag. 2, seq.; cap. 3, pag. 86, pag. 95, seq., et alibi passim; Stephan. Morinus, *Dissert. de utilitate linguarum oriental. ad intelligentiam sacr. Scripturae*, pag. 14, seq.; 52, seq., edit. Lugd. Batav. 1687; J. Christoph. Wollius, *Observationes variae in rem hebr. grammat. pertinentes*, in ejusd. *Biblioth. hebr.*, part. II, pag. 653; Hieron. a Porta, *de linguarum orientalium ad omne doctrinae genus Praestantia*, pag. 97, seq., et alibi passim.

texte de l'Écriture dépend absolument de la connaissance de l'hébreu et des autres langues qui lui sont analogues, telles que le chaldéen, le syriaque et l'arabe. C'est à l'Église seule, qui a le dépôt de nos divines Écritures, que nous devons recourir pour en apprendre le vrai sens. Mais elle a fait sagement exhortier les théologiens à s'occuper de l'étude des langues savantes, de les presser même à ne point les négliger, parce qu'elles sont d'une nécessité indispensable, surtout pour mettre dans leur vrai point de vue les vérités dogmatiques consignées dans nos livres saints, celles entre autres qui nous divisent des théologiens protestants. Comment encore démontrer solidement l'intégrité de nos originaux sans une connaissance exacte du génie qui caractérise les langues dans lesquelles ils ont été d'abord écrits?

Nos progrès dans ce genre de littérature, les avantages réels qui en résultent pour bien établir l'authenticité, la sincérité, l'intégrité de nos divins originaux, et la vérité de nos dogmes contre l'impie et l'erreur, doivent nous convaincre que la solide théologie tient intimement à ces études, et qu'il faut la faire toujours marcher d'un pas égal avec elles (1). Tout théologien qui possède les langues savantes peut se flatter de ne point craindre les armes de l'hérésie. Elle aura beau abuser du sens de nos Écritures pour couvrir la nouveauté de ses prétendus dogmes, qu'elle a introduits dans le champ du Seigneur; en vain sous un faux dehors d'érudition orientale, méprisera-t-elle l'enseignement toujours subsistant de l'Église, en recourant aux originaux de nos saints livres, la vérité se manifestera bientôt et le trône de l'erreur sera renversé (2).

C'est une chose constante que nos disputes avec les faux philosophes du siècle, et que nos controverses avec les hérétiques anciens et modernes ont servi infiniment à la religion. D'une part elles ont démontré que nos écrits sacrés n'ont d'autre origine que la Divinité elle-même; que notre croyance est la foi de tous les temps. D'une autre part, ces mêmes disputes ont justifié pleinement le sage décret des pères du concile de Trente au sujet de notre Vulgate; elles ont enfin ressuscité une branche de la littérature

(1) *Latinae quidem linguae homines... duabus aliis Scripturarum divinarum cognitionem opus habent, hebraea scilicet et graeca, ut ad exemplum praedicta recuratur, si quum dubitationem aut aliter latinorum interpretum infinita varietas*. Augustinus, lib. II, de *Doctrina christiana*, cap. 11, operum tom. III, part. I, col. 24, seq.

(2) Les hérésies, dit saint Augustin, ne sont venues que du mauvais sens qu'on s'est opiniâtre à donner à nos divins originaux en dépit de l'Église. Neque enim nota sunt haereses, nisi... dum Scripturae bene intelliguntur non bene, et quod in eis non bene intelliguntur, etiam tenere atque audacter assertor. Idem, *Tractat. 48 in Joannem*, Oper. tom. III, part. II, col. 450. Confer. ejusd. lib. VII de *Genesi ad Litteram*, cap. 9, Oper. tom. eod., part. I, col. 215, seq. Nedum interpretatione perversa de Evangelio Christi facti hominis exemplum, aut quod populi est diaboli. Hieronymus, in cap. I *Epistol. ad Galat.*, Oper. tom. IV, part. I, col. 251.

ture, qui était pour ainsi dire comme tombée en ruine, et qu'on pouvait en quelque manière regarder comme un membre presque déjà mort dans le corps littéraire.

Ainsi l'hérésie nous fit remettre sérieusement à une étude qui n'avait été que trop souvent négligée; et tout épineux qu'elle est, nous l'avons cultivée avec ardeur. Les progrès que nous y avons faits ont été rapides. Nous avons traité depuis lors tout ce qui concerne la saine théologie d'une manière si solide et si lumineuse, que rien n'est désormais capable de résister à tant de preuves invincibles, qui appuient la religion et ses monuments sacrés.

Si par le passé on juge de l'avenir, on peut assurer que nos progrès dans l'étude des langues, la plus propre à maintenir nos textes sacrés dans leur pureté et à repousser les traits de l'erreur, seront plus ou moins grands en proportion des encouragements qu'on donnera à ceux des littérateurs qui s'y appliquent.

La religion et les bonnes études ne pouvaient donc retirer de plus solides avantages qu'elles n'en ont retiré de tous ces travaux entrepris en différents temps sur nos Écritures. Mais il est encore un point essentiel à discuter, qui donnera infiniment de poids à ces considérations : le passer sous silence, ce serait presque enlever à notre texte primitif hébreu une des meilleures preuves en faveur de son authenticité et de son intégrité. Nous terminerions même mal ce qui a rapport aux principaux travaux des chrétiens dans le XVI^e siècle, si nous manquions de nous arrêter à ce que le concile assemblé à Trente en 1546, sous Paul III, déterminait touchant notre Vulgate latine. Le décret émané à cette occasion est très-dépendant de notre matière; il fit naître quelque temps après d'autres travaux sur l'Écriture, qui nous rappellent à cette chaîne de la tradition de tous les âges antérieurs sur la pureté et l'intégrité essentielles de notre original hébreu. Tâchons d'éclaircir un sujet si intéressant : nous avons promis d'y revenir; mais étendons-nous le moins qu'il nous sera possible.

Les ennemis de l'Église ont accusé les pères du concile d'avoir préféré la version Vulgate latine aux textes originaux; d'avoir même décidé que les Écritures grecques et hébraïques n'avaient plus aucune authenticité. Des théologiens guidés par un faux zèle pour les décisions du concile, n'ont que trop favorisé cette assertion, tout opposée qu'elle est aux vives pleines d'équité et de sagesse qui dictèrent ce décret (1). Les uns et les autres sont dans l'erreur.

(1) *Insuper eadem sacrosancta synodus, considerans non parum utilitatis accedere posse Ecclesiae Dei, si ex omnibus latinis editionibus quae circumferuntur sacrorum librorum, quoniam pro authentica habenda sit innotescat, statuit et declarat ut haec ipsa vetus et Vulgata editio, quae longo tempore saeculorum usu in ipsa Ecclesia probata est, in publicis lectionibus, disputationibus, praedicationibus, ut authentica habeatur, et in nemo illam rejicere quavis pretore audat vel presumat. Acta Concilii Tridentini, sess. IV, decret. II.*

Jamais le concile de Trente n'eut l'intention qu'on lui prêtât. Jamais cette respectable assemblée ne compta l'édition Vulgate ni avec l'hébreu, ni avec le grec, mais seulement avec d'autres nouvelles versions latines, qui étaient déjà très-multipliées et qui se multipliaient chaque jour.

C'est par ce point capital qu'on doit uniquement envisager le décret du concile sur l'édition et l'usage des saintes Écritures. La Vulgate y est déclarée seule authentique par comparaison avec les versions latines qui couraient alors, soit qu'elles fussent composées par des protestants, soit qu'elles eussent des catholiques pour auteurs. Tant qu'on perdra de vue un point aussi fondamental, on ne pourra ni décider ni même entendre la question. Mais, comme il est démontré (1)

Il y a peu de commentaires plus naturels de cette décision du concile, que la préface même de nos Bibles publiées par ordre de Clément VIII. *In multis magnisque beneficiis quae per sacram tridentinam synodum Ecclesiae suae Deus contulit, id in primis memorandum videtur quod inter tot latinas editiones divinarum Scripturarum, solam veterem Vulgatam... gravissimo decreto authenticam declaravit.*

(1) On ne peut mieux caractériser le véritable esprit de ce décret qu'en recourant aux ouvrages des plus célèbres théologiens qui en ont été comme les promoteurs, ou en consultant ceux des écrivains impartiaux qui ont fait l'histoire et l'apologie du concile de Trente. Or tous ces théologiens et ces historiens, comme tous ceux qui ont été contemporains du concile ou qui ont vécu après, ont une unanimité de sentiment touchant les principes généraux que nous avons d'abord établis.

L'objet de ce décret était d'annoncer aux fidèles que les monuments de la révélation desquels le concile se servait en prononçant sur la foi et sur les mœurs était d'une autorité infallible. Ces monuments n'étaient autres que les saintes Écritures elles-mêmes, contenues dans notre Vulgate latine. Ainsi le concile la déclara-t-il authentique, parce qu'elle était une copie fidèle de l'original, autant que ces sortes d'exemplaires peuvent l'être des ouvrages autographes des écrivains sacrés; et en effet, elle ne renfermait rien qui ne fût très-conforme à l'analogie de la foi et des mœurs.

Les préliminaires du décret et tout ce qui suit n'ont pas d'autre objet. Il s'agissait alors de combattre les erreurs, surtout de Calvin, qui avait la téméraire audace de s'inscrire en faux contre l'autorité de la Vulgate latine. Cet hérésiarque prétendait que cette version n'était point propre à conduire les fidèles dans la voie du salut. Selon lui, à peine renfermait-elle quelque page qui n'eût des fautes importantes. *Adeo ut nulla est integra pagina, ut vix sint tres continui versus non insigni errore sedati*. Joannes Calvinus, in *II Decretum IV sessionis concilii tridentini Auditorium*, Oper. tom. VIII, edit. Amstelodami, 1607, pag. 250.

Il n'en fallait pas beaucoup pour réfuter ces grossières calomnies, démenties par l'usage même que les protestants modérés ont fait de cette version. C'était assez que le concile déclarât notre Vulgate sans tache et comme devant faire autorité en tout ce qui a rapport aux vérités dogmatiques et morales.

Pour assurer en même temps à certains livres de cette Vulgate la canonicité qui leur était due et que leur contestaient les hérétiques, le concile prononce anathème contre ceux qui ne recevraient point les livres en question tels qu'ils sont spécifiés dans son décret, et de la manière que l'Église avait accoutumé de les lire, ainsi qu'ils se trouvaient dans la même version. *Prout in Ecclesia catholica et in veteri Vulgata*

que le décret ne peut et ne saurait avoir d'autres sens, cette authenticité ne s'étend point à toutes les parties

latine édition habetur. Il ordonne ensuite que l'Écriture, et surtout la Vulgate, soit imprimée très-correctement : *Decretum et statutum posthac sacra Scriptura, potissimum vero hec ipsa vetus et Vulgata editio, quam emendatissime imprimatur.*

Quoi de plus sage que de commencer par fixer une version qui dut servir de règle pour juger les controverses qui s'agitaient alors et pour diriger les disputes qui pourraient s'élever à l'avenir? On voyait dans le même temps plusieurs nouvelles versions que les catholiques et les protestants s'opposaient comme à l'envi : les uns citaient une version, et les autres une autre. N'était-il pas de la prudence et de la sagesse de parer à cet inconvénient, qui ne pouvait qu'occasionner de la confusion, produire des troubles, éterniser les disputes, exposer même les catholiques à se laisser pérorer par de nouvelles doctrines?

Or quelle était alors la version latine qui pût et dû mériter d'être distinguée de tant d'autres, sinon celle qui avait été approuvée dans l'Église par un long usage de plusieurs siècles? Avant la déclaration du concile de Trente et les éditions de Sixte V et de Clément VIII, cette même version se trouvait en effet universellement autorisée; l'Église en jouissait paisiblement lorsque les hérésies de Luther et de Calvin troubleront cette tranquillité au commencement du XVI^e siècle. Pour contents d'une traduction qui ne s'accordait pas avec leurs idées particulières, ces hérésiarques la méprisaient, ne mirent plus de bornes à la nouveauté, et n'oublièrent rien pour décréditer cette ancienne version consacrée par l'usage public de toutes les Églises. Que fallait-il de plus pour la rendre authentique? L'Église dispersée n'a pas moins d'autorité que l'Église assemblée. La Vulgate, reçue alors par le commun consentement des Églises, avait donc toute son authenticité. Si l'Église n'eût pu point ou une telle version avant la déclaration du concile, il faudrait dire que cette même Église aurait manqué d'une traduction authentique de l'Ancien et du Nouveau Testament pendant l'espace de 1592 ans, où parut l'édition de la Bible, corrigée par Clément VIII. Conséquence absurde et insoutenable, sous quelque aspect qu'on la considère. Avant que l'Église eût reçu la traduction de saint Jérôme, il est incontestable que l'ancienne italique, quoique différente en bien des endroits de ses textes primitifs, y jouissait de toute son authenticité : c'est-à-dire qu'elle y avait toute l'autorité nécessaire pour faire foi dans tout ce qui était du ressort des vérités morales et dogmatiques. Par exemple, notre psautier, que nous employons aujourd'hui dans le service public, et que saint Jérôme retoucha avec son style, ou plutôt qu'il traduisit sur le texte grec des Hexaples, est-il moins authentique parce qu'il s'étoit plus d'une fois de la vérité hébraïque? Mais d'où lui vient cette authenticité, si ce n'est de l'usage public que l'Église en a fait longtemps avant le décret du concile, et qui l'a même préféré à celui que saint Jérôme avait traduit de l'hébreu? Si ce dernier psautier, quoique plus correct et plus conforme à son original, avait été également reçu dans l'Église avant la tenue du concile, il n'est pas douteux qu'on ne lui eût donné la préférence sur l'autre lorsque le concile porta son décret. Mais le concile n'a pas voulu innover là-dessus. Il a laissé entre les mains des fidèles cet ancien psautier que nous appelons gallican. Comme il était déjà d'un usage universel, et qu'on ne pouvait le changer sans causer quelque confusion dans le service public, l'Église a jugé à propos de le conserver; parce qu'en le retenant il n'y avait rien à craindre pour les mœurs et pour la foi catholique, quoiqu'il ne fût pas exempt, et qu'il ne le soit pas même de nos jours, de fautes de copistes et de traducteurs.

De là nous pouvons conclure avec certitude que des

de la Vulgate, je veux dire, à tous les mots, à toutes les phrases de cette édition latine qui n'ont aucune

fautes de copistes ou de traducteurs, mais étrangères au dogme et à la morale, n'empêchent point qu'une version ne puisse être authentique et déclarée comme telle, puisqu'il n'en résulte aucun inconvénient pour les vérités de la religion. Si l'on se refuse à cette conséquence naturelle, il faudra soutenir que la Vulgate n'a aucune authenticité; ce qui est hérétique. Le concile a donc fait sagement de préférer l'ancienne Vulgate latine, recommandable par tant de titres, à d'autres versions de nulle autorité et pour ainsi dire toutes crues, de préférer, dis-je, à tout ce chaos de versions disparates, plus capables de diviser les esprits que de les unir, une traduction dont elle était en possession de temps immémorial, et qui était la seule propre à réunir tous les fidèles dans un même langage, dans une même profession de foi.

Les plus célèbres théologiens partent de cet autre principe, qui est une suite nécessaire du précédent : que le concile de Trente a déclaré notre Vulgate simplement authentique en ce qui concerne la foi et les mœurs. Rien n'est plus commun ni mieux établi que cette doctrine; on la trouve répandue et établie dans nos livres de controverse, dans nos éléments de théologie, dans nos prérogatives et nos commentaires sur la Bible. Après tant d'excellentes dissertations qui prouvent si bien ce principe, il semble qu'on ne devrait point en faire désormais une question. Si autrefois, et même de notre temps, on en est venu jusqu'à taxer d'hétérodoxes et d'irréligieux ceux des théologiens et des critiques qui ont entendu et expliqué avec raison le décret du concile d'une authenticité simplement relative aux dogmes et à la morale, et non d'une authenticité absolue et universelle, ce sont là des excès que la saine théologie condamne, et qui devraient être inconnus surtout dans un siècle où l'on se pique si fort de lumières, et où l'on peut connaître plus que jamais les vrais intérêts de la religion sainte.

Qu'on ne s'imagine point que le sentiment de ces théologiens soit purement arbitraire; il est fondé sur des preuves lumineuses; il est appuyé du décret même du concile, qui ordonne qu'on ferait une édition très-correcte de la Bible, dans le temps même qu'il déclare authentique cette même Vulgate qui était entre les mains des fidèles, et dont les novateurs contestaient alors l'authenticité. Enfin il est justifié par les corrections que de très-savants théologiens ont proposées et ont faites de la même traduction quelque temps après la tenue du concile, et par la conduite que les souverains pontifes tirent eux-mêmes dans la suite relativement à cet important objet. (Conf. *Biblia ad vetustissima exemplaria castigata, Quod in horum Bibliorum castigatione prævisum sit subsequens præfatio Johannis Henenii Mechliniensis ordinis prædicatorum*, indicabit. Lovanii 1517, l. I. Vid. et édition's eorundem Bibliorum ab eod. mais sequen ibus orate, præsertim editio anni 1580, etc. *Romane correctionis, in latinis Bibliis editionis Vulgatae jussu Sixti V P. M. recognitis, loca insigniora observata a Francisco Luca Brugense, que exstant in fine Bibliorum Vulgatae editionis, cum prælogomenis Jo. Baptistæ Du Hamelii*). C'est un fait constant que l'édition de la Vulgate latine, telle qu'elle existait du temps du concile, renfermait bien des endroits qui exigeaient d'être corrigés; autrement le concile n'eût jamais ordonné qu'on en fit une bonne correction. C'est encore une vérité, que le savant Henenius, religieux de l'ordre de S. Dominique, de concert avec les théologiens de Louvain; et que le savant Luc de Bruges, que Clément VIII, avec tous ses prédécesseurs depuis Pie IV jusqu'à lui; qu'enfin une foule de théologiens et de cardinaux ont travaillé à corriger la Vulgate. Ce n'est pas un fait moins constant, que la Bible corrigée par Clément

dependance de ce qui regarde la foi et les mœurs. Il est bien vrai qu'il n'est pas permis de la rejeter, mais

VIII, et les éditions postérieures qu'on en a vues paraitre, contiennent plus de quatre mille versets qui s'y lisent aujourd'hui d'une tout autre manière de celle qu'on les lisait en 1546, au temps du concile. Concluez de ces faits notaires que la Vulgate latine n'était point exempte de fautes lorsque le concile prononça sur son authenticité, et qu'elle ne l'est pas même encore après les corrections de Clément VIII. Mais concluez aussi que cette authenticité ne s'étendait ni ne pouvait s'étendre à tous les mots, à toutes les phrases, aux endroits, entre autres, que l'on sentait alors avoir besoin d'une bonne correction. Par conséquent, cette décision d'authenticité n'est que respectueuse, ou, ce qui revient au même, elle ne porte que sur la version, en tant qu'elle ne contenait rien qui ne fût très-conforme, pour la foi et les mœurs, aux divins originaux.

Comment le concile eût-il pu déclarer cette Vulgate absolument exempte des moindres fautes de copistes ou de traducteurs dans tous ces endroits qui sont indépendants de la foi et des mœurs? Pour prononcer là-dessus un jugement éclairé et raisonnable, il eût été nécessaire de collationner exactement cette édition avec les originaux mêmes, d'avoir de bons exemplaires et de cette édition et de ces textes originaux. Il n'y avait qu'une telle voie pour s'assurer que la Vulgate était parfaitement conforme à ces textes. Le concile n'a point fait ces sortes d'opérations, qui étaient indispensables, mais très-difficiles à pratiquer dans un concile général. Il n'a donc pu ni déclarer la Vulgate authentique dans tous ses points, sans partage, sans exception, sans restriction; aussi ne l'a-t-il point fait.

Le concile est donc censé n'avoir voulu définir que ce qui suffisait pour combattre les hérétiques du temps. Il a marqué les sources d'où les arguments seraient tirés, savoir: les saintes Écritures et la tradition; et, ainsi que personne n'osait disputer à la Vulgate son autorité, il l'a déclarée authentique, c'est-à-dire incapable de tromper; parce qu'elle ne contient aucune erreur en ce qui est de l'analogie de la foi et de la morale. Aussi le décret fait-il défense de la rejeter. Et pour réprimer la licence des esprits, il ordonne qu'elle soit reçue dans les leçons, dans les sermons, dans les expositions. Ainsi par la même loi on enjoint de ne point la rejeter en ce qui regarde la foi et les mœurs, et l'on en recommande l'usage pour toujours. C'est comme l'observent les journaliers de Trévoux, le raisonnement d'un théologien qui ajoute: *Quæ applicatio, cui magis auctores habent, qui superius sunt designati, reputari non potest certe quasi religioni contraria*. Joannes Mariana sc. Jes., *pro editione Vulgata*, cap. 28, inter ejus tractatus varii argumenti, edit. Coloniae Agrippinae, 1609, pag. 109.

La foi et les mœurs sont les deux grands objets, les seuls essentiels qu'on se propose dans un concile pour la règle d'authenticité d'une version quelconque. C'est toute l'authenticité qu'on puisse accorder à la traduction d'un livre aussi considérable que celui de la Bible. Quoi! l'Église, en déclarant notre Vulgate authentique, eût-elle voulu définir qu'elle était exempte de toutes fautes et entièrement conforme aux autographes des écrivains inspirés? Est-elle dénuée que l'ancienne Église, tant grecque que latine, n'ait point de version authentique de l'Écriture, et que les Églises d'Orient manquaient encore d'une telle version? Conséquences absurdes. L'Église n'est pas seulement chez les latins, mais elle est encore chez les grecs, les syriens, les arabes, les arméniens, et quantité d'autres, principalement chez ceux qui se servent des sources mêmes. Qui croira donc, s'écrit Bellarmin, que l'Église, en déclarant notre Vulgate authentique, ait voulu assurer que cette prérogative appar-

tiel n'est pas défendu de recourir à d'autres versions, surtout aux anciennes, et principalement à nos textes

tient à elle seule, en sorte que les autres Églises n'auraient point de versions authentiques?

Telles sont les idées saines qu'on doit se former de la décision du concile de Trente. On ne peut donc trop blâmer la prévention de certains écrivains qui, sans y penser, se joignent à nos ennemis de l'Église, en présentant un décret un tout autre sens que celui que nous venons de donner d'après les plus célèbres théologiens. Il est presque inutile de les citer, ces théologiens. Quand je nommerais André de Vèga, Diego Payva d'Andrada, Alphonse Salméron, les cardinaux Bellarmin et Pallavicin, Mariana, Sixte de Sienne, Bonfréris, Génébrard, le P. Alexandre, enfin le grand Bossuet et M. de Fitz-James; ce ne serait que la trentième partie de ceux qu'il serait facile de citer en faveur de ce sentiment. Tous ces théologiens conviennent également que la déclaration du concile n'affaiblit en aucune manière ni l'autorité ni l'authenticité des textes primitifs. Les livres sacrés et originaux, remarque judicieusement Dom Calmet, ont une authenticité intrinsèque qu'ils tirent de l'inspiration de l'Esprit saint, qui les a dictés; aussi les copies de ces versions et les copies de ces originaux sont toujours authentiques lorsqu'elles y sont conformes. Mais elles peuvent avoir une autre sorte d'authenticité qu'on peut appeler extrinsèque, et qu'elles tirent de l'autorité de l'Église, qui les adopte et les déclare authentiques. Les Pères du concile ne font dans leur canon aucune mention expresse des textes originaux, mais ils déclarent que l'Église a une autorité inférieure à celle de la Vulgate. Ces textes sont les sources, par conséquent authentiques d'eux-mêmes, et même plus authentiques que les versions, comme s'exprime le cardinal Bellarmin dans une de ses dissertations que nous citerons ci-dessous. *L'Écriture sainte, dit encore ce savant cardinal, est le principal trésor de l'Église; mais la plus grande partie de ce trésor périt, si nous disons que les sources mêmes ne méritent plus aucune créance, et peuvent être rejetées, comme corrompues et dépravées... Assurément c'est bien mal servir l'Église que de lui enlever ainsi un trésor si précieux, et de parler des textes originaux des saints apôtres et des saints prophètes avec tant de mépris que l'on ose même assurer que ces textes ne sont plus authentiques.*

De tout cela on peut conclure une proposition bien simple : c'est que toute respectable qu'est la Vulgate, parce qu'elle contient la parole de Dieu, et qu'il n'y a rien de contraire à la foi et aux mœurs, elle ne peut cependant égaler, comme version, l'autorité et l'excellence des textes originaux : ceux-ci ne sont pas seulement divins dans leurs objets, mais ils le sont encore dans leur composition, en qualité de sources. C'est d'ailleurs un principe constant que l'authenticité d'une version, quelle qu'elle soit, ne peut rien diminuer de l'autorité radicale du texte primitif. Si nos exemplaires grecs et hébreux ont des fautes de copistes, on peut y remédier aisément par la confrontation des manuscrits, par une judicieuse critique exempte de préjugé. Quelles que soient enfin ces méprises, sans doute beaucoup plus nombreuses dans la Vulgate et dans les versions que dans les originaux, parce que, outre les fautes des traducteurs, on se donne toujours bien plus de liberté en transcrivant des traductions qu'en copiant un texte primitif, notre original hébreu n'en est pas moins authentique : il peut servir de règle pour la foi et pour les mœurs; on peut en tirer des arguments efficaces pour établir les vérités de la religion, *tanquam ex textu Spiritus sancti*, comme le dit très-bien Salméron dans ses *Prélogomènes*, chap. III.

D'après des principes si bien établis dans quantité d'excellentes dissertations dont nous citerons quel-

originaux grec et hébreu, dans les endroits qui ne concernent aucun point de foi, ou n'ont rien d'essen-

cielles unes à la fin de cette note, que penser enfin de cette multitude d'écrits que l'on a composés contre notre Vulgate? Que deviennent dès lors, par exemple, et l'*Ani-barbarus biblicus* de Sixtin-Amama, et le trop fameux livre de Thomas James, qui a pour titre : *Bellum papale, sive concordia diaconi Sixti Quinti et Clementis Octavi circa Hieronymianam editionem. Præterea, in quibusdam locis gravioribus habetur comparatio utriusque editionis cum postrema et ultima lovaniensis; ubi mirifica industria Clementis et cardinalium super castigatorem Bibliorum deputatum, notas duntaxat marginales lovaniensium in textum assumendo clare demonstratur, Londini, 1606, in-4°*? Que penser, dis-je, de quantité d'autres pareils écrits sortis de la plume des protestants, en faveur des textes originaux, mais faits en vue de déprimer l'autorité de notre Vulgate latine? Il y a bien de l'entêtement et de l'illusion dans tous ces ouvrages. Mais tout ce qu'on a objecté contre l'authenticité de cette version peut également se rétorquer contre les textes originaux eux-mêmes. Ni le texte hébreu imprimé, ni notre texte grec du Nouveau Testament, ni enfin le grec de l'Ancien dans les éditions des LXX, ou dans les manuscrits, ne sont exempts de fautes de copistes. Il faut donc rejeter tous ces textes, ou convenir de bonne foi que de simples fautes de copistes, qui ne touchent ni aux dogmes, ni aux mœurs, ne sauraient déroger à l'authenticité d'une version et des textes primitifs. C'est assurément une calomnie manifeste d'oser dire que l'Église a préféré cette Vulgate à nos textes originaux. En remontant de nos jours, d'âge en âge, jusqu'aux premiers siècles du christianisme, il y a une chaîne d'une tradition toujours suivie touchant l'autorité et l'authenticité de ce texte dans l'Église du Seigneur.

Mais, si l'Église en déclarant notre Vulgate authentique et en ordonnant de la conserver et de ne recevoir aucune autre version dans l'usage public et commun; respecté néanmoins nos textes grecs et hébreux comme des originaux divins, dont nos traductions ne sont que des ruisseaux, n'est ce pas encore une injustice de reprocher à cette Église, qu'elle nous propose pour règle de foi un livre rempli de fautes? L'hérésie et l'incrédulité ont beau accumuler des sophismes, l'une pour s'inscrire en faux contre l'autorité légitime de l'Église, l'autre pour combattre l'authenticité des monuments sacrés de la révélation, ces fautes, quelque réelles qu'elles soient, ne concernent ni la substance de la foi, ni l'essence de la morale. D'ailleurs elles ne sont point de nature à ne pouvoir être corrigées. Par conséquent elles ne dérogent ni à l'autorité ni à l'intégrité des livres saints. Cent fois on a prouvé aux protestants que cette Vulgate est telle, et les plus modérés d'entre eux, comme les plus savants Pont romain. *Vulgatum interpretem semper plurimi feci, non modo quod nulla dogmata insularia continet, sed etiam quod multum habet eruditionis....* Grotius, *Præfat. ad Annotat. suas in Vet. Testam.* Cent fois on a démontré contre les incrédules, que ces fautes ne peuvent donner la moindre atteinte aux titres primordiaux de la révélation. Le triomphe de l'incrédulité et de l'erreur est donc un triomphe imaginaire.

Il serait sans doute à souhaiter que nous eussions une version parfaitement conforme aux autographes dictés par la Divinité. On ne peut trop louer les efforts des savants qui travaillent à purger ces versions et même nos textes primitifs de ces fautes qu'ils ont pu contracter par l'incapacité des copistes. Mais quel que soit le succès de ces sortes de travaux, la vérité de la religion n'en sera pas moins stable, soit qu'on la puise dans nos versions autorisées, soit qu'on la cherche dans nos textes primitifs.

tiel à la religion. Eh! qui empêche encore d'avoir recours à ces mêmes sources pour mieux développer les différents passages de notre version latine qui appartiennent au dogme et à la morale? Cet argument, bien pris et bien approfondi, a une grande force: il est fondé sur la lettre même de ce décret, qui ne considère que les autres éditions latines, sans spécifier ni le texte hébreu ni le texte grec.

De là il s'ensuit évidemment qu'en prononçant sur l'authenticité de notre Vulgate, les pères du concile supposent partout l'authenticité dont jouissaient déjà nos textes primitifs. Cette Vulgate, ainsi déclarée authentique, ne donne par conséquent pas même la plus légère atteinte à ces divins originaux. Leur autorité et leur intégrité n'en demeurent pas moins entières, puisque le décret les laisse tels qu'ils étaient auparavant. Qu'était-il même nécessaire que le concile éditât son décret d'authenticité à l'édiction grecque des Septante? N'est-il pas prouvé que l'Église honora toujours ce précieux trésor de l'antiquité, qu'elle n'en abdiqua jamais la possession? Elle lui conserve encore de nos jours la qualité sublimée d'Écriture. La bulle de Sixte V, qui est à la tête de l'édition des Septante de l'an 1587, et l'usage constant de l'Église, qui a retenu dans son édition plusieurs livres et quelques parties de l'ancienne Vulgate latine, en sont un argument invincible.

Quelle nécessité encore de parler dans le décret de notre texte primitif des livres du Vieux Testament?

Outre les ouvrages que nous avons cités (vol. I, pag. 162, not.) de M. de Fitz James, de M. Fabbé Ladvocat et de P. Alexandre, voyez encore ce que ces deux derniers ont dit au sujet de cette déclaration du concile de Trente; le premier à la page 22 et suivantes de la même lettre, le second dans sa *Dissertation ecclesiastique, apologétique et authentique aduersus Fr. Claudium Frassen, seu Dissertationem alexandrinam de Vulgata Scriptura sacra versione*, Vindicie, Paris, 1682, passim. Confer ejusd. *Hist. ecclesiast. Veteris et Novi Testam.... et in loca ejusdem insignia Dissertationes*, sect. IV, Dissert. XXXIX et XL, tom. IV édit. Paris, 1699, pag. 406, seqq., 425, seqq.; D. Calmet, *Dissertationes sur la Vulgate*, tom. I, part. II, pag. 404, suivantes; *La sainte Bible en latin et en français, avec des notes littérales.... des préfaces et des dissertations tirées du commentaire de dom Augustin Calmet.... de M. Fabbé de Vence, etc.*, édit. de Paris, 1748, 1759, tom. I, pag. 415, suiv., et tom. XIV, pag. 7, suiv.; la même Bible, réimprimée à Avignon en 1767, tom. I, pag. 425, suiv., 151, suivantes; Richard Simon, *Hist. critique du Vieux Testam.*, lib. II, chap. XIV, pag. 264, suiv.

Dans les volumes que nous venons de citer des éditions de ces deux Bibles, il y a sur la Vulgate une excellente dissertation traduite du latin du cardinal Bellarmin, où l'on explique en quel sens le concile de Trente a déclaré authentique celle dont l'Église se sert depuis S. Jérôme. Voyez aussi le journal de Trévoux, ou *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts*, juillet 1750, art. 85, pag. 1605, suiv.; septembre 1755, 1 vol., art. 94, pag. 2017, suiv.; le vol., art. 100, pag. 2186, suiv.; octobre 1755, art. 105, pag. 2351, suivantes; *La Religion naturelle et la révélation, établies sur les principes de la vraie philosophie*, etc., tom. VI, dissertation 25, art. 1, pag. 5, suivantes; Elies Du-Pin, *Dissertation préliminaire sur la Bible*, liv. I, chap. 7, § 5, pag. 201, suiv.; et autres.

Son authenticité fut-elle jamais, et surtout du temps du concile, regardée comme douteuse? Ignorait-on la noblesse, l'excellence et l'autorité d'un texte auquel ce qu'il y a eu de plus savant dans l'Église grecque et dans l'Église latine a toujours cru et a même donné pour principe, qu'il fallait recourir à l'hébreu pour les livres de l'Ancien Testament, et qu'effectivement il y a eu recours? Ni les catholiques, ni les protestants ne contestaient alors l'authenticité de l'original hébreu. Mais il n'en était pas de même de la version Vulgate latine. L'hérésie redoublait tous ses efforts pour en ruiner l'autorité, elle faisait un abus manifeste des textes primitifs et de ses nouvelles versions. Il était donc nécessaire de prononcer sur le choix d'une traduction qui fermât les voies à l'hérésie. La sagesse de ce célèbre décret éclate dans la conduite qu'on a vu ensuite tenir aux souverains pontifes touchant les différentes corrections qu'ils ont fait entreprendre parce qu'il y a eu de plus savant parmi les théologiens et les critiques des deux siècles passés. La manière dont on procéda sous le pontificat de Clément VIII à la révision de la Bible latine, démontre sensiblement combien l'on respectait entre autres le texte primitif hébreu. C'est ce que nous apprend la préface qu'on trouve à la tête de cette édition corrigée par l'ordre de ce pape. *In hac Bibliorum recognitione, in codicibus manuscriptorum, hebraicis graecisque fontibus et ipsis veterum patrum commentariis confendis non mediocre studium adhibuitur....*

Nous voyons encore par la bulle du pape Sixte V, mise à la tête de son édition latine, faite en 1589 et publiée en 1590, qu'après l'avoir fait examiner et corriger par plusieurs habiles théologiens, l'on consulta, à l'exemple des SS. Pères, le texte hébreu, la version grecque et les anciens manuscrits, lorsque les exemplaires variaient, ou que le latin était ambigu et équivoque. *In his tandem que neque codicum, neque doctorum magna consensione satis munita videbantur, ad Hebraeorum Graecorumque exemplaria duximus confugiendum.* Ces précautions auraient été absolument inutiles, ou plutôt déraisonnables et même dangereuses, si ces souverains pontifes et ces habiles théologiens eussent cru que les textes originaux étaient corrompus, dépravés et altérés, ou d'une autorité inférieure à la Vulgate latine.

Si l'on s'écarte de cette doctrine que tant de grands hommes, tant de savants zélés pour la décision du concile, ont soutenue avec force contre les insultes de l'erreur, l'on n'adoptera que des notions peu sûres, des principes qu'il est plus aisé de combattre que de bien défendre; je dis même des hypothèses toutes erronées. Enfin l'on se mettra dans l'impuissance de repousser les traits de l'incrédulité qui aura la téméraire audace de se joindre des monuments sacrés de la révélation.

N'oublions jamais cette belle maxime du savant et illustre archevêque de Tolède, le cardinal Ximénès *Qu'il est très-utile à l'Église de donner au public les originaux de l'Écriture, soit parce qu'il n'y a aucune tra-*

duction qui puisse parfaitement représenter les originaux, soit parce qu'on doit, selon le sentiment des SS. Pères, avoir recours au texte hébreu pour les livres de l'Ancien Testament, et au grec pour ceux du Nouveau (1).

Tel est le langage que la bonne critique et la saine théologie doivent tenir au sujet de la matière présente. Mais ayons pour la Vulgate tout le respect, toute la vénération qu'elle mérite par tant de titres. Il s'en faut bien que les nouvelles versions latines et même les anciennes soient aussi bonnes. Elle est d'ailleurs écrite d'un style simple, noble, naturel, qui s'affaite. En un mot, il en est peu qui puissent fournir des preuves si lumineuses sur la pureté et sur l'intégrité essentielles de notre original primitif des livres de l'Ancien Testament. C'est donc sans raison qu'on a tant déclamé contre cette version, contre le décret du concile qui l'a autorisée, et contre les constitutions des souverains pontifes qui ont défendu d'y toucher sous peine d'anathème. Sixte V fit sagement une telle défense; mais il n'a eu en vue que les particuliers: il n'a point exclu une autorité publique, qui pût même retoucher cette Vulgate dans les endroits ou des fautes accidentelles se seraient glissées.

Sans les corrections de Clément VIII (2) qui, en

(1) *« Multa sunt, beatissime pater, quæ ad excendendas impressoris formis originales sacre Scripture linguas nos exultant. Atque hæc inprimis: quod, cum uniuscujusque idiomatis suæ sint verborum proprietates, quarum totum vim non possit quantalibet absoluta traductio persusæ exprimeret... accedit quod ubiqueque latinorum codicum varietas est, aut depravata lectiois suspicio... ad primam scripturæ originem recurendum est; sicut beatus Hieronymus et Augustinus ac ceteri ecclesiastici tractatores admovent: ita ut librorum Veteris Testamenti sinceritas esse hebraica veritate, Novi autem ex graecis exemplaribus, examinatur. »* FRANCISCUS XIMENIS de Cisneros, *ad Leonem X pont. max. Prologus Veter. Test.* tom. I premissus, initio; M. Fabbé Ladvocat, *ubi supra*, loc. cit., pag. 65.

(2) C'est une question qu'on ne devrait pas mettre en doute, et dont les critiques comme les théologiens, même protestants, tombent d'accord que, dans la révision même de nos Bibles latines, faite par ordre de Clément VIII, l'on a corrigé bien des fautes qui exigeaient effectivement une telle correction. Aussi notre Vulgate en est-elle devenue beaucoup plus correcte qu'elle ne l'était dans l'édition qu'on donna Sixte V. Mais voici un savant dont les recherches sur notre original hébreu et les anciennes versions devaient annoncer un critique judicieux et exact, qui ose cependant avancer le contraire. M. Benjamin Kennicott (*Examen du texte hébreu du Vieux Testament. Bibliothèque des Sciences et des Beaux Arts*, janvier, etc., 1761, tom. XV, part. II, pag. 529 et suiv.) s'appuie entre autres sur un passage des Paralipomènes qui au fond ne décide rien; d'où notre critique prétend conclure que l'édition de Clément VIII, qui a fait disparaître celle de Sixte V, se trouve réellement la moins respectable des deux. C'est que, si nous en croyons M. Kennicott, Clément VIII a corrigé son exemplaire sur des Mss. hébreux des plus modernes, et par conséquent des moins authentiques. Il ne faut pas une grande logique pour sentir que le raisonnement de M. Kennicott est un pur paralogisme et même un sophisme.

Dans le II^e livre des Paralipomènes, chap. XIII, vers. 5 et 17, il est dit, selon l'hébreu imprimé, qu'Abia, roi de Juda, livra bataille à Jérusalem, roi d'Is-